
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA20 19 0035

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 9 mars 2020, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA20 19 0036

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 février 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA20 19 0037

Octroi d'un contrat à RAYMOND MARTIN LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 322 591,11 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001 - Six soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à RAYMOND MARTIN LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 51 614,58 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 12 903,64 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1208278001

CA20 19 0038

Octroi d'un contrat à GROUPE VILLENEUVE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur, d'une durée de trois ans, pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement de Lachine au montant de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18026 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à GROUPE VILLENEUVE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un balai aspirateur d'une capacité de 8 vg³ avec opérateur, d'une durée de trois ans, pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour 2023, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18026;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1207802001

CA20 19 0039

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces, pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024, en considération d'un loyer annuel de 23 806,29 \$, toutes taxes incluses, augmenté de l'indice du prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour les années subséquentes ainsi que d'un loyer additionnel, équivalent à la quote-part des charges communes de l'immeuble, à être déterminé annuellement;

D'autoriser une dépense au montant de 36 530,72 \$, toutes taxes incluses, à titre de loyer incluant le loyer additionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1206901004

CA20 19 0040

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024, en considération d'un loyer annuel de 11 228,46 \$, toutes taxes incluses, augmenté de l'indice du prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour les années subséquentes ainsi que d'un loyer additionnel, équivalent à la quote-part des charges communes de l'immeuble, à être déterminé annuellement;

D'autoriser une dépense au montant de 10 769,46 \$, toutes taxes incluses, à titre de loyer incluant le loyer additionnel, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020;

D'autoriser une dépense au montant de 10 000 \$, non taxable, pour les améliorations locatives initiales;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1206759003

CA20 19 0041

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME);

D'octroyer une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1207132001

CA20 19 0042

Prolongation de la durée de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), par la résolution CA19 19 0097, pour la réalisation du programme de ruelles communautaires de 2019 jusqu'au 30 juin 2020

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la prolongation de la durée de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), par la résolution CA19 19 0097, pour la réalisation du programme de ruelles communautaires de 2019 jusqu'au 30 juin 2020;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1197132001

CA20 19 0043

Approbation de la convention de financement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la convention de financement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une étude portant sur la mobilité et la gestion des matières résiduelles dans l'aire TOD du secteur du Canal;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1204408001

CA20 19 0044

Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

ATTENDU que la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC bénéficierait aux citoyens de l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU que l'intention de l'arrondissement est d'acquérir le terrain vacant adjacent au cimetière pour fins de parc;

ATTENDU qu'en 2017, le cimetière des Sœurs de Sainte-Anne a été considéré dans l'étude de l'évaluation d'intérêt patrimonial visant à préciser l'intérêt patrimonial du complexe conventuel;

ATTENDU que l'étude d'intérêt patrimonial a attribué une valeur symbolique, sociale et historique du cimetière des Sœurs de Sainte-Anne et de l'intérêt d'assurer à long terme la conservation de celui-ci;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation du terrain vacant avec garanties légales, sans condition quant à son usage futur;

D'effectuer, à perpétuité, les travaux d'entretien du cimetière des Sœurs de Sainte-Anne, d'installer une clôture et d'aménager, le cas échéant, un nouveau chemin d'accès;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1200415002

CA20 19 0045

Appropriation d'une somme de 550 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la planification du secteur Lachine-Est

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approprier une somme de 550 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la planification du secteur Lachine-Est.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1203948001

CA20 19 0046

Autorisation d'une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, auprès de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1208478002

CA20 19 0047

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 4 850 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 4 850 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
École des Berges-de-Lachine (fête de fin d'année)	100 \$
Fondation de l'Hôpital Lachine CUSM (gala printanier)	3 250 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. (tournoi de hockey du député de Marquette)	500 \$
LE PARADOS INC.	1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1203479002

CA20 19 0048

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2020

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020;

De recevoir la liste des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1208327002

CA20 19 0049

Adoption - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)

Vu l'avis de motion CA20 19 0018 donné à la séance du 3 février 2020 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine* (RCA20-19002), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine* (RCA20-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1198283003

CA20 19 0050

Adoption du second projet - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue, et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA20 19 0023 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2020;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2020;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue - révision 23 janvier 2020 » joint en annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1^o aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « Habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.3, 4.14.3 b), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2^o aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3^o au type d'implantation, au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

4. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel « 140– trifamilial » est autorisée.

SECTION 3

IMPLANTATION

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 4

BÂTIMENT

7. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.
8. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois.
9. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,1.
10. Les entrées distinctes desservant les trois logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue - révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

11. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
12. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
15. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.
17. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 dudit règlement, des objectifs et des critères suivants :

Objectifs :

- 1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;
- 2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3^o s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et la rue Pierre-Gauthier;
- 4^o favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26, 25 à 31 et 36 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 2° l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 3° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 4° le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;
- 5° le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église ainsi que dans le tissu résidentiel voisin, notamment par :
 - une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
 - une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et de l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment se trouvant sur la 7^e Avenue tend à être alignée avec celles des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
 - le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;
- 6° un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;
- 7° les espaces extérieurs doivent comporter un couvert végétal qui tend à respecter ceux illustrés aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 8° le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1197204015

CA20 19 0051

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 6 janvier et 3 février 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre :

- pour un bâtiment existant, un agrandissement en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une habitation unifamiliale, que tout agrandissement doit être localisé dans les cours latérales ou arrière;
- comme suite à un agrandissement, une marge latérale de 2,25 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment unifamilial, une marge latérale minimale de 3 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1206470007

CA20 19 0052

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 155, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 25 novembre 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement du bâtiment unifamilial situé au 155, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment existant agrandi, une hauteur inférieure à 7 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un cottage, une hauteur minimale de 7 mètres, aux conditions suivantes :

- d'opter pour un revêtement en clin d'aluminium, de dimensions et de couleur similaires à l'existant;
- d'opter pour une fenestration similaire, en nature, modèle et dimensions, à celle du bâtiment existant;
- d'harmoniser les couleurs de la nouvelle toiture et du toit de la galerie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1206470008

CA20 19 0053

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 12 juillet 2019, 22 janvier et 2 et 7 février 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre l'aménagement de l'accès au stationnement souterrain en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour une construction souterraine et non apparente servant de stationnement, l'accès ne doit en aucun cas être situé dans la marge de recul avant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1206470005

CA20 19 0054

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 12 juillet 2019, 22 janvier et 2 et 7 février 2020 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et la boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1206470006

CA20 19 0055

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 5 décembre 2019 et 21 janvier 2020 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 2000, rue Courval.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1206470003

CA20 19 0056

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 20 décembre 2019 accompagnant une demande de permis de certificat d'autorisation pour la transformation de l'aile ouest de la partie avant de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1206470002

CA20 19 0057

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1207914002

CA20 19 0058

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2020

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1202333001

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jean Tremblay	Déneigement face à l'hôpital / problématique de la voiture coincée dans la bute (en face de l'hôpital de Lachine) et reconstruction de nouvelles rues (surtout la rue Notre-Dame). Quand est-ce prévue?
Anne-Laure Labède	Code d'urbanisme, code d'usage pour développer une activité commerciale (boutique d'animalerie) sur la rue Notre-Dame. Raisons du refus.
Daniel Béliveau	État de la circulation entre les deux pavillons de l'école TSS sur la 4 ^e Avenue. Trouver des pistes d'amélioration de la circulation.
Tyler Bell	Fonds limités de l'organisme et demande au Conseil de poursuivre leur contribution. Ils ne peuvent absorber les frais techniques de la Salle L'Entrepôt de 2 500 \$

70.02

Et la séance est levée à 20 h 05.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.